



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-D2019\_98-DE  
Reçu le 18/12/2019  
Publié le 18/12/2019

**DELIBERATION**  
**N°2019-98 du 17 décembre 2019**

**OBJET : SPL « Eau Services Haute Durance » :  
Retrait de la délibération n°2019-24 visant la sortie  
de la CCB de la SPL ESHD**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre SEVREZ*

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL  
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ  
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI  
Mme Martine ALYRE à M. Nicolas GALLIANO

**Exposé des motifs :**

La CCB a délibéré le 7 février 2017 pour entrer au capital social de la SPL ESHD (Société Publique Locale Eau Services Haute Durance). Elle a acquis pour ce faire 6 actions, représentant 5 % du capital social de la SPL (délibération n°2017-06).

En tant qu'actionnaire de la SPL, la CCB a confié à ESHD par un contrat de prestations de service en date du 28 mars 2017 la réalisation d'une étude préparatoire en vue d'un éventuel transfert de l'eau potable au 01/01/2020.

Par une nouvelle délibération en date du 26 septembre 2017 n°2017-85, la CCB a acquis 2 actions supplémentaires, portant ainsi sa part dans le capital social de la SPL ESHD à 5,56%.

L'objet social de la SPL ESHD a été élargi aux compétences relatives à toutes activités en lien avec le grand cycle de l'eau (eau potable, assainissement,...) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ESHD du 26 sept 2018.

Au regard de cette extension de l'objet social de la SPL, la CCB a confié à celle-ci l'exécution de diverses prestations d'assainissement collectif, non comprises dans le contrat de concession de l'assainissement passé entre la CCB et le groupement Seerc – Suez.

Il s'avère qu'un arrêt du Conseil d'Etat (n°405628 en date du 14 novembre 2018) a réduit les possibilités de participation d'une collectivité (ou d'un EPCI) au capital social d'une SPL : leur participation a été

exclue lorsque la commune (ou l'EPCI) n'exerce pas l'ensemble des compétences sur lesquelles porte l'objet social de la société.

En conséquence de cet arrêt, la CCB ne pouvait donc plus être membre de la SPL, car elle ne détenait qu'une compétence partielle en matière d'eau potable (à savoir la réalisation d'études préparatoires à un éventuel transfert de la compétence Eau potable).

La CCB s'est donc retirée de la SPL ESHD par une délibération du 23 avril 2019 n° 2019-24 qui a autorisé la vente des 8 actions qu'elle détenait à la commune de Briançon, actionnaire majoritaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire de la SPL ESHD en date du 26/03/2019 a délibéré positivement sur la cession des actions de la CCB à la ville de Briançon, acté la sortie de la CCB du capital social d'ESHD, et pour procéder à la révocation de son administrateur et modifié ses statuts pour acter la sortie de la CCB. Le dossier de formalités administratives relatif à cette décision a été adressé par la SPL au Greffe du Tribunal de commerce de Gap le 08/04/19.

Il s'avère que 3 semaines après ces délibérations, le 17 mai 2019, a été promulguée la loi n° 2019-463 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales. Cette loi, dite loi Marseille est revenue sur la jurisprudence du Conseil d'Etat en autorisant les membres d'une SPL à ne pas détenir la totalité des compétences indiquées dans l'objet social de la société mais au moins une compétence incluse dans l'objet social de la société. La loi précise en outre que lorsque l'objet de la société inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

Au regard de la Loi 2019-463 du 17 mai 2019 la CCB peut de nouveau être membre de la SPL ESHD au titre de sa compétence communautaire « assainissement collectif et non collectif » et au regard de la complémentarité entre l'assainissement et l'eau potable, objet social de la SPL ESHD.

Il a donc été recherché une solution permettant à la CCB de revenir au capital de la SPL ESHD. A ce titre, le Greffe du Tribunal de Commerce a été consulté par la SPL ESHD pour savoir si une annulation de la procédure engagée le 08/04/19 était envisageable. Le greffe a répondu positivement : par un courrier du 26 juin 2019 il a notifié à la SPL ESHD une décision de refus d'inscription de la sortie du capital social de la SPL ESHD Cette décision est motivée par deux raisons. Tout d'abord, le Greffe du TC n'avait pas finalisé la procédure de sortie de la C.C.B et édité de nouveaux K-Bis. Ensuite, si la commune de Briançon, actionnaire majoritaire, avait délibéré sur le rachat des actions de la C.C.B., elle n'avait pas encore mandaté le paiement.

**Il est donc proposé au conseil communautaire de retirer la délibération du 23 avril 2019 n° 2019-24 qui a autorisé la vente à la commune de Briançon, actionnaire des 8 actions que détenait la CCB et acté la sortie de la CCB du capital social de la SPL ESHD. Il est précisé que l'achat des actions de la CCB par la commune de Briançon a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 27 mars 2019 (n°2019.03.27/049) mais que l'achat n'a pas encore été réalisé (dépense engagée par la Commune mais non mandatée).**

**Ceci exposé :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu** les statuts de la SPL ESHD en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** l'extrait Kbis, du tribunal de commerce, du 29 octobre 2018 approuvant les derniers statuts de la SPL ESHD ;

**Vu** l'article L.2224-1 du CGCT relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

**Vu** l'article L.1531-1 du CGCT relatif aux sociétés publiques locales ;

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-129 et L.225-129-2 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 II ;

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 2018 n°405628 ;

**Vu** la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales et revenant ainsi sur l'arrêt du Conseil d'Etat cité précédemment ;

**Vu** la délibération n° 2019-24 du 23 avril 2019 par laquelle la CCB décidait de céder la totalité de ses huit actions de la SPL ESHD à la commune de Briançon afin de sortir de la SPL ESHD ;

**Vu** la notification ref n°D1910000058 / G05519018269 du 26 juin 2019 du greffe du tribunal de commerce de Gap de sa décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés concernant le départ de la communauté de Communes du Briançonnais et stipulant que la sortie de la CCB n'a plus lieu d'être (joint en annexe à la présente délibération) ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes du Briançonnais d'être membre de la SPL ESHD ;

**Considérant** l'intérêt de procéder au retrait de la délibération de la CCB n°2019-24 du 23 avril 2019 de sortie de la CCB de la SPL ESHD, afin d'éviter de nouvelles procédures administratives et délibérations permettant le retour de la CCB dans la SPL ESHD ;

**Considérant** que la CCB a été informée par la SPL ESHD que le Conseil d'Administration de la SPL ESHD du 2 décembre 2019 a proposé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 19/12/2019 dont l'ordre du jour portera notamment sur le retrait de la délibération n°1 du 26 mars 2019, portant sur le « rachat de l'ensemble des actions de la CCB par la commune de Briançon » ;

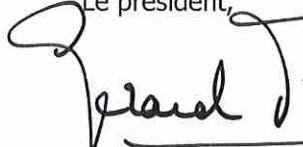
**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif du 16 juillet 2019 ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Retire** la délibération n°2019-24 du 23 avril 2019 concernant la sortie de la CCB de la SPL ESHD par la vente de la totalité de ses 8 actions à la commune de Briançon.
- **Prend acte** que la délibération de la CCB n°2019-24 du 23 avril 2019 était créatrice de droit pour la commune de Briançon (achat des 8 actions de la CCB).
- **Prend acte** que la Commune de Briançon n'a pas encore à ce jour procédé à l'achat des 8 actions de la CCB (puisque la commune n'a pas encore mandaté la somme correspondant au prix de vente des 8 actions).
- **Dit** qu'une délibération concordante doit être adoptée par la commune de Briançon afin que cette dernière annule également la délibération par laquelle elle décidait d'acquiescer auprès de la CCB ses 8 actions.
- **Acte** qu'en conséquence le retrait de la délibération n°2019-24 du 23 avril 2019 (et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL ESHD qui doit intervenir prochainement le 19/12/2019), la CCB est toujours membre de la SPL ESHD, qu'elle détient 8 actions d'un montant total de 4 118.84 euros, soit 5.33 % du capital, que son représentant siégeant à l'Assemblée Générale de la SPL est et reste le conseiller communautaire M. SEVREZ Jean Pierre.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
Gérard FROMM



Date affichage : **18 DEC. 2019**